



Élections municipales :
votre nouvelle équipe
p. 3 & 4



Zoom sur le
budget 2026
p. 10 & 11



Dossier :
la vitesse en ville
p. 12 & 13



WWW.STMARTINLEZTATINGHEM.FR

VILLE DE SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM

● Le mot du maire

Chères Saint-Martinghémaises, chers Saint-Martinghémois,

Je tiens tout d'abord à vous adresser mes remerciements les plus sincères pour la confiance que vous venez de m'accorder, ainsi qu'à l'ensemble de mes colistiers. Ce renouvellement de mandat nous honore et nous engage pleinement à poursuivre notre action au service de tous, dans l'intérêt général, comme nous nous y étions engagés durant la campagne.

Fidèles à nos orientations, nous avons récemment voté un budget qui s'inscrit dans cette démarche. Il traduit à la fois notre volonté de poursuivre le désendettement de la commune, tout en maintenant un niveau d'investissement ambitieux. Ainsi, des travaux de voirie seront engagés, des actions concrètes seront menées en matière de sécurité, notamment avec la poursuite de notre programme de vidéoprotection et l'installation de nouvelles caméras, et des améliorations importantes concerneront nos bâtiments communaux, en particulier nos écoles.

Comme nous nous y étions engagés, **la commune n'augmentera pas ses taux d'imposition**. Afin de pouvoir concrétiser nos projets d'investissement, nous aurons recours à un emprunt de 450 000 euros. En parallèle, nous poursuivrons notre désendettement à hauteur de 669 000 euros, ce qui situera la dette globale de la commune à près de 3 000 000 euros fin décembre, soit une nouvelle baisse de près de 6 %. Ces choix traduisent une gestion responsable, équilibrée et tournée vers l'avenir.

Toutefois, nous devons rester plus que jamais prudents et vigilants. Le renchérissement des denrées alimentaires, l'explosion des coûts énergétiques — gaz, carburants — ainsi que la hausse des cotisations vont nous contraindre, à budget constant, à trouver entre 130 000 et 160 000 euros supplémentaires. Dans ce contexte, la rigueur de gestion demeure indispensable.

Nous restons également attachés à une politique solidaire,

en poursuivant nos actions en faveur de nos aînés et en soutenant activement nos associations, qui jouent un rôle essentiel dans la vie locale.

Nous demeurons attentifs aux difficultés économiques actuelles, notamment celles que traverse notre acteur industriel majeur, Arc International, devenu Verrerie Arc 1825, ainsi qu'à la diminution des ressources de l'État.

Malgré ces contraintes, nous pouvons nous réjouir du dynamisme de notre tissu associatif, avec un nombre toujours plus important d'adhérents. Cette vitalité, si elle pose parfois des défis d'organisation, participe pleinement à l'attractivité et au rayonnement de notre commune.

Nous pouvons être fiers de Saint-Martin-lez-Tatinghem, de sa qualité de vie reconnue, de son cadre à la fois rural et urbain, de ses commerces de proximité et de ses professionnels de santé qui contribuent chaque jour à son équilibre.

Enfin, nous attendons une belle affluence pour notre centre aéré cet été. Les équipes sont d'ores et déjà mobilisées pour proposer aux enfants de nombreuses activités variées et de qualité.

Je vous souhaite à toutes et à tous un très bel été. Profitez pleinement des nombreuses manifestations à venir, dont vous trouverez le programme en fin de ce magazine.

Bien cordialement.



Votre Maire,
Patrick TILLIER
Vice-Président de la CAPSO

● Sommaire

● Citoyenneté	p3	● Dossier : vitesse en ville	p12
● Cimetières	p6	● Vie quotidienne	p14
● CCAS	p7	● Vie associative	p16
● Cadre de vie	p8	● Jeunesse	p17
● Espaces verts	p9	● Tribune	p18
● Zoom sur le budget	p10	● Agenda	p19

Mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem
Place Cotillon Belin CS 7101
62505 Saint-Martin-lez-Tatinghem cedex
Tél. 03 21 98 60 00
Courriel : contact@ville-smlt.fr

Horaires d'ouverture
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h [16h45 le vendredi].

SMLT mag'

n°11 | Juin 2026

Directeur de la Publication : **Patrick TILLIER**
Conception graphique : Service communication
Impression : Nord Imprim - imprimé sur du papier recyclé
fabriqué en France.
Tirage : 3 100 exemplaires



● Élections municipales 2026 : un scrutin mobilisateur et une nouvelle équipe en place

Les élections municipales du 15 mars 2026 ont marqué un moment important de la vie démocratique de la commune, avec une participation soutenue.

Sur 4 997 électeurs inscrits, 3 349 habitants se sont déplacés pour voter, soit un taux de participation de 67,02 %. Après dépouillement, 3 256 suffrages ont été exprimés.

La liste « **Saint-Martin-lez-Tatinghem, fièrement !** », conduite par Patrick TILLIER, arrive en tête avec 1 710 voix [52,52 %], devant la liste « **Saint-Martin-lez-Tatinghem au Cœur** », menée par Bertrand PETIT, qui recueille 1 546 voix [47,48 %].

Le samedi 21 mars 2026, le nouveau conseil municipal s'est réuni salle Anicet Choquet devant une cinquantaine de Saint-Martinghémois pour sa séance d'installation présidée par Bernard HAU, doyen du conseil. À cette occasion, Patrick TILLIER a été élu Maire de la commune. Le conseil municipal a également fixé à sept le nombre d'adjoints, alors que la loi autorise la commune à en avoir neuf.

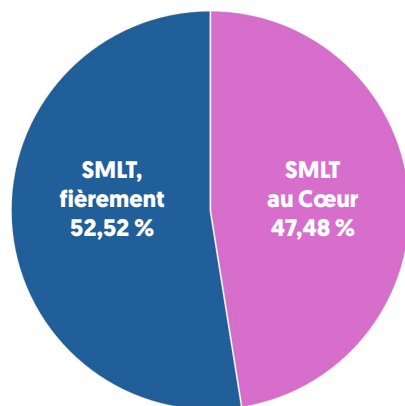
Seule la liste conduite par Franck FOULON se présente. Ont ainsi été élus adjoints Franck FOULON, Marie-Agnès LAMOTTE, Hervé FERARE, Valérie LAGACHE, Denis FINET, Nicole DECOOL et Alexandre SANNIER.

À l'issue de cette séance d'installation, les élus ont participé à une cérémonie symbolique avec un dépôt de gerbe au monument aux morts de la place Cotillon Belin, symbolisant leur engagement au service de la commune et de ses habitants.

Le conseil municipal décidera par la suite de nommer trois conseillers délégués parmi les conseillers issus de la majorité : Céline LEBRIEZ, Nicolas BELLIER et Annick VANACKER.

Anne-Sophie SPETER rejoindra par la suite le conseil municipal suite à la démission de Bernard HAU.

La municipalité remercie l'ensemble des électeurs, ainsi que toutes les personnes mobilisées pour l'organisation et le bon déroulement de ces élections.



Résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2026

Nombre d'inscrits : 4 997
 Nombre de votants : 3 349 [67,02 %]
 Bulletins nuls : 43 [1,28 %]
 Bulletins blancs : 50 [1,49 %]
 Suffrages exprimés : 3 256 [97,22 %]

■ **Saint-Martin-lez-Tatinghem, fièrement**
 1 710 voix [52,52 %]

■ **Saint-Martin-lez-Tatinghem, au cœur**
 1 546 voix [47,48 %]

● Votre nouveau conseil municipal



Patrick TILLIER

Maire

Vice-Président de la CAPSO



Franck FOULON

1^{er} adjoint délégué aux Finances, à la commande publique, aux moyens généraux, au développement du numérique, à la transition écologique et au développement durable, à la sobriété énergétique, à la gestion des espaces verts, au développement de la biodiversité et de l'apiculture en ville.



Marie-Agnès LAMOTTE

2^e adjointe déléguée aux Affaires sociales et à la solidarité, aux liens intergénérationnels et à la santé.



Hervé FERARE

3^e adjoint délégué aux Travaux, à la propreté de la ville, à la ruralité, à l'urbanisme et aux cimetières.



Valérie LAGACHE

4^e adjointe déléguée à la Jeunesse et à la promotion des actions en direction de la jeunesse, au Conseil Municipal des jeunes et à la lecture publique.



Denis FINET

5^e adjoint délégué à l'Éducation et aux affaires scolaires (écoles, relations avec la communauté éducative et les représentants des parents d'élèves).



Nicole DECOOL

6^e adjointe déléguée aux Cérémonies, fêtes et manifestations.



Alexandre SANNIER

7^e adjoint délégué à la Vie associative, au sport et à la défense.



Céline LEBRIEZ

Conseillère municipale déléguée à la Gestion des équipements communaux, au bénévolat et à la vie dans les quartiers.



Nicolas BELLIER

Conseiller municipal délégué aux Affaires économiques, à l'entrepreneuriat, à la sécurité des Établissements Recevant du Public (ERP).



Annick VANACKER

Conseillère municipale déléguée à la Culture, au patrimoine et à la citoyenneté.

Les conseillers de la majorité : Carmen SCOTEE, Marie-Louise MERIAUX, Sylvie BÉPALME, Sabine DUBOIS, Sébastien AUNE, David PLUCHARD, Cyrille TROUILLET, Murielle LEMORT, Karine DICQUE, Antoine LECOCQ, Colette MERLEN, Florian MULO, Loïc PRUVOST et Quentin HERMANT.

Les conseillers de la minorité : Bertrand PETIT, Christelle GODART, Didier LHOMEL, Isabelle COGNON, Sylviane LEFEBVRE, Frédéric GAUTRIN, Aurélie CODRON et Anne-Sophie SPETER.

et si tu faisais bouger ta commune avec le CMJ ?

Tu souhaites toi aussi proposer des idées, organiser des projets pour les jeunes de la commune et participer à la vie locale ? Alors lance-toi dans l'aventure du CMJ !

Les prochaines élections du Conseil Municipal des Jeunes auront lieu **du 21 au 26 septembre 2026**.

Pour être candidat, il faut :

- être scolarisé du CM1 à la 3^e à la rentrée prochaine ;
- habiter la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem ;
- et bien évidemment, avoir l'autorisation de tes parents !

Le dossier de candidature sera disponible dès la rentrée en mairie ou sur le site de la ville. Il devra être retourné au pôle Culture, jeunesse et vie scolaire, au 91 route de Boulogne, avant le mercredi 16 septembre 2026.

Mais en fait, c'est quoi un CMJ ?

Le CMJ permet aux jeunes de participer à la vie de leur commune et de devenir acteurs de projets utiles pour tous.

En rejoignant le CMJ, tu pourras :

- **exprimer tes idées et proposer des projets** ;
- **représenter les jeunes** de la commune ;
- **organiser des actions** avec les autres élus du conseil ;
- **t'investir concrètement** dans la vie citoyenne.

Le CMJ dépend de la commission Jeunesse du Conseil Municipal adultes. Ses membres se réunissent régulièrement de septembre à juin, hors vacances scolaires, au pôle Culture, jeunesse et vie scolaire afin de préparer les projets et les actions à venir.

Un premier pas vers la citoyenneté avec la Journée éco-citoyenne

Tu seras un élève du CM1 à la 3^e lors de la prochaine rentrée et tu souhaites découvrir ce qu'est la citoyenneté tout en agissant pour l'environnement ?

La municipalité te donne rendez-vous le **jeudi 27 août à 9h au pôle Culture, jeunesse et vie scolaire** pour participer à une journée éco-citoyenne.

Au programme : repérage des différents points de collecte de déchets de la commune (verre, papier, cartons, poubelles...) afin d'en réaliser une carte. Cette action permettra aux habitants de mieux identifier ces emplacements afin de limiter les dépôts sauvages et donc de préserver notre cadre de vie.

Et parce qu'une journée citoyenne peut aussi être conviviale, une **activité sportive** (surprise 🏆 !) est prévue l'après-midi ! Pense à prévoir ton pique-nique, une tenue adaptée... et ta bonne humeur !

Inscriptions gratuites auprès du pôle Culture, jeunesse et vie scolaire situé au 91 route de Boulogne par téléphone au **03 21 38 03 47** ou par mail à **pole-jeunesse@ville-smilt.fr**





Bientôt 16 ans ? Pensez au RECENSEMENT !

● Le recensement citoyen, tous concernés à partir de 16 ans

Le recensement est une démarche citoyenne qui s'inscrit dans le parcours citoyenneté. Il concerne tous les jeunes, **filles et garçons**. À partir de vos 16 ans et dans les 3 mois qui suivent votre anniversaire, vous devez effectuer votre recensement citoyen ou militaire. Il vous permettra en particulier d'être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) et d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales à vos 18 ans.

● Comment effectuer le recensement citoyen ?

Les jeunes âgés de 16 ans doivent se faire connaître **en mairie** afin de pouvoir être inscrits sur la liste communale de recensement. La démarche peut également être effectuée par l'un des parents ou le tuteur légal.

Il suffit de présenter une **pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française) ainsi que le **livret de famille**. À la suite de ce recensement, le jeune sera convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté l'année de ses 17 ans.

● La Journée Défense et Citoyenneté, c'est quoi ?

La JDC est une journée obligatoire pour les jeunes de 16 à 25 ans durant laquelle vous recevez :

- des **enseignements sur les enjeux et objectifs généraux de la défense nationale**, et sur les différentes formes d'engagement ;
- un **enseignement sur le civisme**, sur la base de la charte des droits et devoirs du citoyen français ;
- une **information sur l'égalité entre les femmes et les hommes**, sur la lutte contre les préjugés sexistes et sur la lutte contre les violences physiques, psychologiques ou sexuelles commises au sein du couple.

Suite à cette journée, une attestation de participation à la JDC vous permet d'accéder aux examens et concours d'Etat (CAP, Bac, permis de conduire, etc.) et de vous engager dans une forme de volontariat, militaire ou civil.

Vous retrouvez l'ensemble des informations relatives au recensement citoyen et à la JDC sur **Service-Public.fr**.

● Procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon



La ville a entamé une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon au **cimetière Saint-Martin** situé rue de Calais. Pour qu'une concession soit considérée comme étant à l'état d'abandon, il faut que deux types de critères soient réunis :

- La concession doit dater d'**au moins 30 ans** et la dernière inhumation d'au moins 10 ans ;
- La concession doit être en état d'abandon : cela signifie qu'elle doit **avoir cessé d'être entretenue**.

Une première visite des lieux a été réalisée le **jeudi 8 janvier 2026** afin de constater l'état d'abandon des concessions. Une pancarte a été

apposée devant chaque concession invitant les ayants droit ou les descendants à se rapprocher de nos services.

Le procès-verbal dressé à l'issue de cette visite a été porté à la connaissance du public et des familles suivant les modalités de l'article R 2223-16 du CGCT.

Au terme d'un délai d'**un an après cette publicité**, le maire pourra saisir le conseil municipal qui décidera ou non de la reprise des concessions figurant au procès-verbal.

● Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Le CCAS est un service de proximité qui a pour missions principales l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des populations en situation de fragilité, de difficultés ou d'exclusion sociale.

Le CCAS de Saint-Martin-lez-Tatinghem est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, sauf les lundi matin, mercredi après-midi et vendredi après-midi (possibilité de rendez-vous sur demande).

Pour tout renseignement, merci de contacter Mme LEROY ou Mme KERYNCK par téléphone au **03 21 98 60 00** ou par mail à **ccas@ville-smlt.fr**.

L'aide aux ACM (Accueils Collectifs de Mineurs)

Une aide déterminée en fonction des barèmes du quotient familial délivrés par la CAF (aide aux temps libres) est allouée aux familles résidant sur la commune et dont les enfants fréquentent les ACM (centre de loisirs et Mercredis Malins).

Le plan canicule

En cas de forte chaleur, un plan de gestion de la canicule est réalisé par la commune. Vous pouvez vous inscrire ou inscrire l'un de vos proches en vous rendant au CCAS. Les personnes déjà inscrites sur le registre des personnes vulnérables n'ont pas à se réinscrire, mais peuvent annuler ou modifier leur inscription (changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques, personnes à contacter, etc.). Ce registre permettra l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès de ces personnes en cas de déclenchement par le Préfet du niveau 2 du plan d'alerte et d'urgence.

L'aide au permis de conduire

Une aide au permis de conduire est possible pour les jeunes de la commune âgés de 15 à 25 ans. En contrepartie, il leur est demandé d'effectuer une journée de bénévolat pour la ville.

Le service de portage de repas à domicile

Le CCAS propose un service de portage de repas à domicile aux personnes âgées de plus de 65 ans ou en situation de handicap ou convalescentes. Les repas, choisis à la semaine parmi 3 menus équilibrés dont un menu régime, sont livrés du lundi au vendredi entre 7h45 et 10h45. Ils sont ensuite facturés le mois suivant par la Trésorerie de Saint-Omer. Le service de portage ne nécessite AUCUN ENGAGEMENT DE DURÉE DE VOTRE PART. Seul un minimum de 2 repas sur un mois est requis.



Une campagne de vaccination gratuite et ouverte à tous

Le CCAS organise, en partenariat avec Elsan, une **campagne de vaccination gratuite et ouverte à tous à partir de 7 ans**.

Les vaccins disponibles :

- Diphtérie, Tétanos et Polio
- Coqueluche
- Hépatite B
- Pneumocoque
- Méningocoque ACWY
- Méningocoque B
- Rougeole, Oreillons et Rubéole
- Anti Zona
- Grippe saisonnière
- HPV
- Covid-19

RDV le mercredi 24 juin 2026 de 14h à 17h, salle Anicet Choquet.

Pensez à vous munir de votre carnet de vaccination et de votre carte vitale.



● La doyenne de la commune a soufflé sa 104^e bougie

Le 15 mars dernier, notre doyenne **Marcelle DECRAWER** (née WINOCK) a célébré son 104^e anniversaire ! Ancienne maraîchère du quartier du Haut-Pont à Saint-Omer, elle est hébergée depuis 18 ans chez sa fille Françoise et son mari Jean-Pierre. Toujours pleine d'énergie, elle se consacre encore plusieurs heures par jour à sa passion : les mots mêlés ! Avec ses 3 enfants

Monique, Françoise et Daniel, 12 petits-enfants, 25 arrière-petits-enfants et 2 arrière-arrière-petits-enfants, sa famille s'étend aujourd'hui sur 5 générations ! Comme il est de tradition, M. le Maire, accompagné d'Annick VANACKER, conseillère municipale déléguée, et Nathalie LEROY, responsable du CCAS, est venu lui rendre visite afin de lui offrir des fleurs et une boîte de chocolat.



● 3, 2, 1... Plantez !

Chaque année, la ville de Saint-Martin-lez-Tatinghem met à l'honneur les habitants qui contribuent à embellir la commune grâce au concours des maisons fleuries. Façades, balcons, jardins visibles depuis la rue, toutes les initiatives sont les bienvenues pour apporter couleur et convivialité à notre cadre de vie.

Un prix spécial « fleurissement durable » vient également récompenser les aménagements respectueux de l'environnement : plantations vivaces, gestion raisonnée de l'eau, paillage ou encore absence de produits phytosanitaires.

La participation est gratuite. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au vendredi 26 juin, pour un passage du jury au mois de juillet.

À noter : seuls les aménagements visibles depuis la voie publique seront pris en compte.

Les fiches d'inscription sont disponibles en mairie et au pôle Culture, jeunesse et vie scolaires.

Les inscriptions peuvent également se faire en ligne sur le site de la ville à l'adresse ci-dessous :

www.stmartinleztatinghem.fr



● Habitants mobilisés, espaces naturels préservés !

Le dimanche 8 mars, plusieurs dizaines de Saint-Martinghémoises et Saint-Martinghémois de tous âges se sont rassemblés Place du Rivage pour participer à l'**opération Villages et marais propres** organisée dans le cadre des Hauts-de-France Propres. Munis de gants et de sacs, les bénévoles ont parcouru la ville pour ramasser les déchets disséminés aux quatre coins de la commune. Cette mobilisation concrète contribue directement à préserver la qualité de notre cadre de vie.

Parce que la propreté est l'affaire de tous, merci à toutes celles et ceux qui se sont engagés dans cette action collective !

Le saviez-vous ?

À l'échelle de la région, l'opération Hauts-de-France Propres a rassemblé en 2025 près de **1 950 points de ramassage** et **104 000 participants**, pour un total de **9 250 m³ de déchets collectés** !

● Dépôts sauvages : interdits sous peine d'amende

Trop souvent, les services de la ville sont amenés à constater le dépôt de sacs de déchets auprès des points de collecte de verre et de cartons ainsi que le stationnement irrégulier de véhicules chargés de ferraille sur la voie publique. **Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique ou privée est puni d'une amende forfaitaire.** Ainsi, en application de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L 541-3 du Code de l'environnement, le conseil municipal a fixé les modalités de mise en œuvre et le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage :

100 € pour tous déchets de faible encombrement (mégots, canettes, bouteilles, emballages, masques, mouchoirs, etc.)

300 € pour tous déchets d'encombrement moyennement important (sacs poubelles, amas de débris, caissettes, etc.)

1000 € pour tous déchets de gros volumes (tas de gravats, ferraille et tous matériaux de construction, pneumatiques, électroménager, épaves, polluants, etc.)

● Le service de collecte des végétaux à domicile

D'avril à octobre, la ville de Saint-Martin-lez-Tatinghem propose un service gratuit de collecte des végétaux à domicile aux personnes âgées de plus de 70 ans, ou aux personnes en situation de handicap, titulaires d'une pension d'invalidité de 2e ou 3e catégorie ou de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé).

Pour le bon déroulement du service, les déchets verts doivent être présentés en sacs ou en poubelles (maximum

5 de 100 litres) et 5 fagots. Le vrac est interdit. Les sacs doivent être de taille raisonnable, facilement manipulables par les agents communaux (les sacs de type "Big Bag" sont interdits).

Les collectes ont lieu le lundi les semaines paires sur le territoire de l'ex Saint-Martin-au-Laërt et les semaines impaires sur le territoire de l'ex Tatinghem. En cas de lundi férié, le ramassage est reporté au mardi. Les sacs doivent être sortis la veille du

ramassage à partir de 19h ou le jour même avant 8h.

L'inscription au service de collecte de végétaux est obligatoire et doit être renouvelée chaque année.

L'inscription doit être effectuée **auprès du secrétariat des services techniques au 03 21 98 95 00** au plus tard le vendredi précédant le ramassage à 16h.

COLLECTES SEMAINES PAIRES
Saint-Martin-lez-Tatinghem bas
(ex Saint-Martin-au-Laërt)

COLLECTES SEMAINES IMPAIRES
Saint-Martin-lez-Tatinghem haut
(ex Tatinghem)

JOURS FÉRIÉS

MAI

L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET

L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AOÛT

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

OCTOBRE

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	



● Bruits de voisinage : tous responsables, tous concernés !

Printemps oblige, chacun profite du retour des beaux jours pour entretenir son jardin. Pour le respect de chacun, en référence à l'article 3 de l'arrêté municipal du 5 mai 2020 relatif à la **lutte contre les bruits de voisinage**, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que les tondeuses à gazon, les tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. **peuvent uniquement être effectués** :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 ;
- le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h ;
- le dimanche et jours fériés de 10h à 12h.

● Zoom sur le budget 2026

Le mardi 28 avril, la commune votait son budget 2026. C'est un moment important de la vie locale : il permet de prévoir les dépenses nécessaires au fonctionnement de la ville et de programmer les projets à venir.

En 2026, le budget de la ville s'élève à **9,29 M€**.

Un budget municipal, comment ça marche ?

Le budget municipal se divise en deux sections :

- Le **fonctionnement** concerne les dépenses du quotidien : salaires des agents municipaux, entretien des bâtiments, factures d'énergie, subventions aux associations, etc.
- L'**investissement** correspond aux projets à plus long terme : construction ou rénovation d'équipements (école, voirie, équipements sportifs), achats importants, travaux d'aménagement.

D'où vient l'argent ?

Les recettes de la commune proviennent principalement :

- des **impôts locaux** (taxe foncière notamment) ;
- des **dotations de l'État** ;
- des **subventions** (région, département, autres partenaires) ;
- des **services municipaux** (cantine, location de salles, etc.).

Dans une commune de près de 6 000 habitants, ces ressources doivent être gérées avec attention pour maintenir un équilibre entre qualité des services et maîtrise des dépenses.

Un budget équilibré, une obligation

La loi impose aux communes de voter un budget à l'équilibre : les recettes doivent couvrir les dépenses. Cela implique des choix et des priorités, notamment pour les projets d'investissement.

Qui décide ?

Le budget est préparé par le maire et les services municipaux, puis discuté et voté par le conseil municipal. Ce débat permet aux élus de définir les orientations de la commune pour l'année.

Au-delà des chiffres, le budget reflète les priorités de la municipalité : améliorer le cadre de vie, soutenir les associations, investir pour l'avenir. Il est donc directement lié au quotidien des habitants.



Notre **capacité de désendettement**, soit le délai nécessaire à la commune pour rembourser la dette, est ramenée à **3,7 ans** (contre 5,62 ans en 2025).

1. Le budget de fonctionnement

6,98

1.1 Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une hausse de 2,29 % par rapport au budget 2025 de la manière suivante :

- **frais de personnel : 3 420 900 €** pour les dépenses réelles.
- **charges à caractère général : 1 667 500 €** (entretien du patrimoine, manifestations, etc.)
- **autres charges : 454 127 €** soit 8,2 % pour les associations, etc.)

1.2 Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement ont connu une stabilité des recettes par rapport au budget 2025.

Autres recettes
20,09%

Dotations et participations
16,58%

Provenance



Budget Primitif 2026

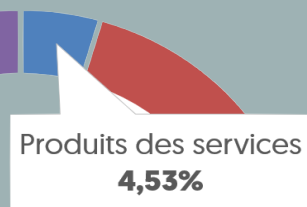
Le budget primitif 2026 s'élève à **5 542 585 €**, soit le budget primitif 2025. Elles sont réparties

par 73 agents, soit 61,72 % des dépenses

58 € soit 30,08 % des charges réelles (salaires, énergie, etc.)

des charges réelles (subventions aux

Le budget primitif 2026 représentent **5 971 302 €**, soit le budget primitif 2025.



Impôts et taxes
58,79%

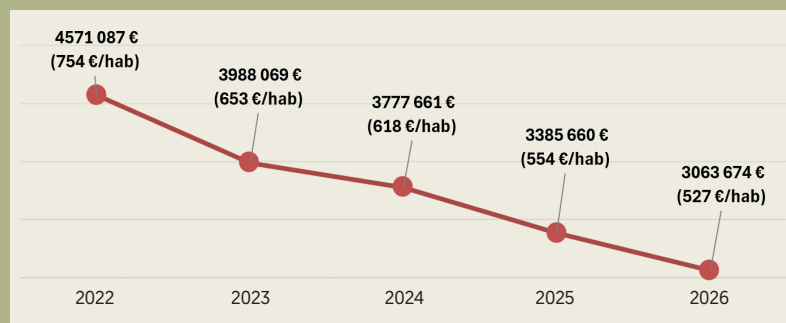
des recettes

Le produit des impôts directs s'élève à **3 359 283 €** et représente 56,7 % des recettes réelles, ce qui correspond à **578,89 €** par habitant. Comme elle s'y était engagée, la municipalité a fait le choix **de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en 2026.**

2. Le budget d'investissement 2,31 M€

2.1 Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à **1 669 015 €**. Elles concernent le **remboursement du capital des emprunts (597 650 €)** et les **opérations d'équipement (1 071 364 €)**.



Évolution de l'encours de la dette au 31 décembre

Les principaux projets d'équipement de 2026 :

- travaux de voirie rue de Gascogne et rue Profonde ;
- étude de la rue du Val Ste Aldegonde ;
- mini réseau de chaleur salle Anicet Choquet ;
- travaux de reprises de concessions dans les cimetières ;
- étude pour les travaux de l'église Saint-Jacques ;
- installation de nouvelles caméras de vidéoprotection.



2.2 Le financement

Les dépenses d'investissement seront principalement financées de la manière suivante :

- FCTVA + taxe d'aménagement : **68 743 €** ;
- subventions de l'État et de la CAPSO : **250 475 €** ;
- emprunt d'équilibre (travaux de voirie et bâtiments) : **450 000 €**.



● Vitesse en ville : une responsabilité partagée

En milieu urbain, la vitesse excessive ou inadaptée demeure l'une des principales causes d'accidents. Dans nos rues, où cohabitent automobilistes, cyclistes, piétons, enfants et personnes âgées, le respect des limitations de vitesse est avant tout une question de sécurité collective.

● Des règles conçues pour protéger

En agglomération, la vitesse est généralement limitée à 50 km/h, sauf signalisation particulière. Certaines zones sont limitées à 30 km/h, notamment à proximité des écoles ou dans certaines rues jugées plus sensibles. Ces limitations ne visent pas à compliquer les déplacements mais à réduire les risques d'accident et leurs conséquences. **À 30 km/h, un conducteur dispose d'un champ de vision plus large et d'une distance de freinage nettement réduite.** En cas de choc, les chances de survie d'un piéton sont considérablement plus élevées qu'à 50 km/h.

● La vitesse réduit le champ de vision

Plus un véhicule roule vite, plus le champ de vision du conducteur se rétrécit. Ce phénomène, parfois appelé « effet tunnel », diminue la capacité à percevoir les dangers latéraux : un enfant qui traverse, un cycliste ou un piéton sortant entre deux véhicules stationnés. À 30 km/h, le conducteur conserve une vision périphérique efficace. À 50 km/h et au-delà, l'attention se focalise principalement sur l'axe de circulation, augmentant le risque de réaction tardive.

● Des distances de freinage souvent sous-estimées

Beaucoup d'accidents surviennent parce qu'un conducteur pense pouvoir s'arrêter à temps. Pourtant, même avec un véhicule moderne, les distances augmentent très rapidement avec la vitesse : **à 30 km/h, il faut environ 13 mètres pour s'arrêter tandis qu'à 50 km/h cette distance approche les 28 mètres.**

● Des sanctions prévues par la loi

Le non-respect des limitations de vitesse expose les conducteurs à des sanctions : amendes, retrait de points, suspension du permis, voire immobilisation du véhicule pour les excès les plus importants. Ces sanctions varient en fonction du dépassement de la vitesse autorisée. En agglomération :

- **de moins de 5 km/h** : amende de 135 € ;
- **de 5 à 19 km/h** : amende de 135 €, 1 point de retrait ;
- **de 20 à 29 km/h** : amende de 135 €, 2 points de retrait ;
- **de 30 à 39 km/h** : amende de 135 €, 3 points de retrait et jusqu'à 3 ans de suspension du permis ;
- **de 40 à 49 km/h** : amende de 135 €, 4 points de retrait et jusqu'à 3 ans de suspension du permis ;
- **50 km/h ou plus** : 1 500 €, 6 points de retrait, jusqu'à 3 ans de suspension du permis et confiscation du véhicule. Si récidive, l'amende est majorée à 3 750 € et une peine de 3 mois de prison peut être encourue.

Les contrôles routiers ont avant tout une vocation préventive : rappeler que la route est un espace collectif où chacun engage sa responsabilité.

● Vers une ville plus apaisée

Réduire la vitesse en ville, c'est favoriser un cadre de vie plus serein : moins de bruit, moins de pollution, davantage de sécurité et un meilleur partage de l'espace public.

Lever le pied, c'est parfois éviter l'irréparable.

Selon l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) :

30%

des accidents mortels sont liés à une vitesse excessive ou inadaptée.

En 2025 :

3 200

personnes ont perdu la vie sur les routes françaises.

1 000

décès ont eu lieu en agglomération.

Les piétons, cyclistes et usagers de trottinettes restent particulièrement exposés.

● Cyclistes et trottinettes : des usagers vulnérables

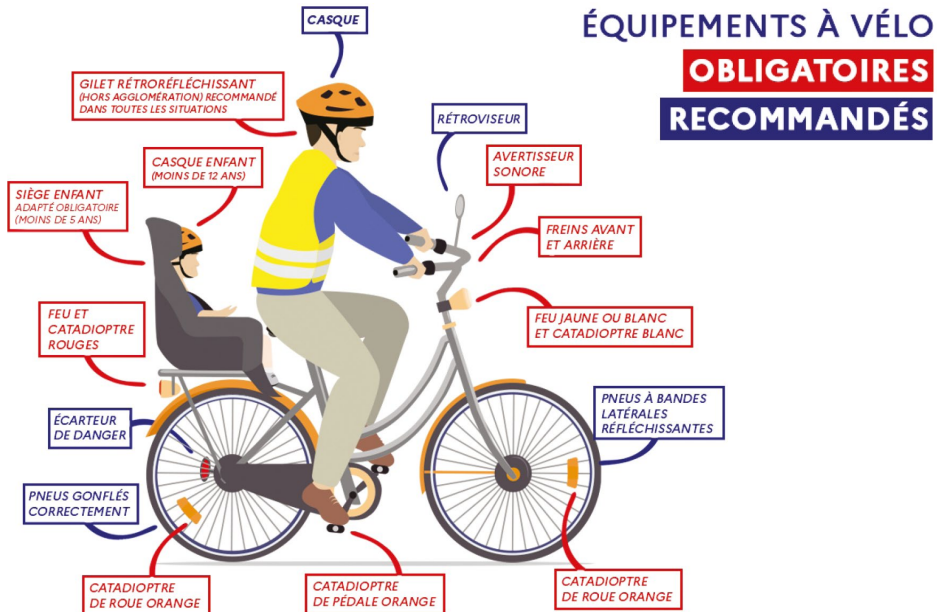
La route est un espace qui se partage, ce qui implique un respect mutuel de la part de ceux qui s'y déplacent. Le développement du vélo et des trottinettes électriques implique de nouvelles règles de prudence.

En cas de collision avec un véhicule motorisé, les cyclistes et utilisateurs de trottinettes sont particulièrement vulnérables. Une vitesse excessive réduit fortement la capacité des conducteurs

à anticiper leur présence, notamment aux intersections, lors des dépassements, à proximité des passages piétons ou aux abords des pistes cyclables. Les angles morts, le manque d'attention et les comportements dangereux peuvent alors avoir des conséquences dramatiques.

Cependant, tout comme les automobilistes, les cyclistes et les usagers de trottinettes électriques doivent appli-

quer les règles du code de la route qui garantissent leur sécurité et celle des autres usagers. Pour se déplacer sans se mettre en danger, ils doivent impérativement disposer d'un matériel en bon état, bien équipé, et surtout connaître et appliquer les règles élémentaires de déplacement, en ville et hors agglomération, de jour, comme de nuit.



Utilisation interdite
aux moins de 14 ans
135€ AUX PARENTS

Passager interdit
135€

Casque audio
interdit
35€

Circulation
sur trottoir interdite
35€

Défaut d'assurance
obligatoire
JUSQU'À 3750€

La trottinette
doit être homologuée.



La trottinette doit être équipée de freins, d'un avertisseur sonore, de feux avant et arrière et d'un dispositif rétro-réfléchissant.

11€

Port du casque conseillé, circulation sur piste cyclable ou sur routes dont la vitesse maximale autorisée est 50 km/h conseillée.

Hors agglomération, sur les routes autorisées aux EDPM*, le port d'un équipement réfléchissant est obligatoire de nuit, ou lorsque la visibilité n'est pas suffisante de jour (pluie, brouillard,...)

135€

*EDPM : Engins de Déplacement Personnel Motorisés

Vitesse limitée à 25 km/h

135€

+ 1500€

si la trottinette est débridée

● Une aide financière pour lutter contre les frelons asiatiques



Suite à la délibération 2025-12-85 adoptée lors du conseil municipal du 9 décembre 2025, la ville de Saint-Martin-lez-Tatinghem a décidé de mettre en place une aide aux particuliers pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Cette aide s'adresse aux particuliers confrontés à un nid de frelons asiatiques situé dans leur domaine privé et vise à financer le coût de sa destruction par une entreprise spécialisée déclarée auprès de la préfecture.

L'aide proposée s'élève à 50 % du coût TTC de la destruction et est plafonnée à 60 €.

Pour tout renseignement, merci de contacter le secrétariat des services techniques par téléphone au **03 21 98 20 21** ou par mail à l'adresse **urbanisme@ville-smlt.fr**

La mairie doit être informée avant toute intervention.



● La navette fait le tour de l'Onde

Désormais, avec le service de navette du réseau des bibliothèques de la CAPSO, **il est possible d'emprunter et de rendre vos livres, CD, DVD et magazines dans toutes les bibliothèques du réseau.** Finies les exclusions entre les bibliothèques d'Arques, Saint-Omer, Longuenesse et Saint-Martin-lez-Tatinghem !

Le réseau accueille également son 31^e membre avec la **bibliothèque Alexandre Melissinos** de l'Agence d'urbanisme, développement et patrimoine de Saint-Omer, vient renforcer et diversifier l'offre documentaire de L'Onde.

En effet, ce fonds documentaire propose plus de 1 500 ouvrages portant principalement sur les missions historiques de L'Agence autour de l'aménagement, l'urbanisme et du patrimoine. Il contient de nombreuses publications dédiées à l'histoire locale, à l'architecture et au patrimoine du territoire labellisé Pays d'art et d'histoire de Saint-Omer.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur **mediatheques.ca-pso.fr**



● Cet été, voyagez l'esprit léger !

Vous allez vous absenter et vous craignez pour la sécurité de votre maison ou de votre appartement ? Le dispositif gratuit opération tranquillité vacances (OTV) des services de police et de gendarmerie vous propose de veiller sur votre logement pendant votre absence et de vous prévenir en cas d'anomalie.

Ce service est accessible toute l'année. Vous vous assurez ainsi de la surveillance de votre domicile à travers des patrouilles organisées par les forces de l'ordre. Ces dernières sont effectuées de jour comme de nuit, en semaine et le week-end. En cas d'anomalie comme une tentative d'effraction, un vol ou un cambriolage, vous êtes prévenus soit personnellement, soit par le biais d'une personne de confiance résidant à proximité du lieu d'habitation.

L'opération tranquillité vacances, comment ça marche ?

Pour bénéficier de ce dispositif, il faut en faire la demande plusieurs jours avant la période d'absence :

- sur place, au commissariat de police ou en brigade de gendarmerie. Une fois sur place, vous pouvez formuler votre demande, la modifier ou encore l'annuler.
- en ligne, sur le site **service-public.fr**

Les commerces et personnes morales ne peuvent pas bénéficier de l'opération tranquillité vacances. À noter qu'il n'est pas possible de déléguer cette demande de surveillance de domicile en ligne à une tierce personne. En cas de retour anticipé, pensez à prévenir les forces de l'ordre !

● Présence de rats sur la commune : adoptons les bons réflexes

La municipalité est régulièrement informée de la présence de rats sur la commune. Cette situation, qui peut porter atteinte à la salubrité publique et au cadre de vie, appelle à une vigilance accrue de la part de chacun.

Il apparaît que ce phénomène est en partie lié à certaines pratiques, notamment le fait de laisser de la nourriture à l'extérieur pour nourrir les animaux, qu'il s'agisse de chats errants ou d'autres espèces. Même si ces gestes partent souvent d'une bonne intention, ils favorisent malheureusement l'installation et la prolifération de rongeurs, qui trouvent dans ces apports une source d'alimentation facile et régulière.

Que dit la réglementation ?

Le fait de déposer de la nourriture sur la voie publique ou dans des espaces extérieurs de manière à attirer des animaux peut, dans certains cas, être considéré comme un trouble à la salubrité publique. L'article 143 B du

règlement sanitaire départemental du Pas-de-Calais stipule : « Il est interdit de jeter des graines ou toute nourriture sur la voie publique pour y attirer les animaux errants ou vivant à l'état sauvage. Il est également interdit de jeter ou déposer des graines ou débris de nourriture dans les voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou attirer les rongeurs. » Par ailleurs, le maire peut, si nécessaire, prendre des mesures pour faire cesser ces pratiques.

Les bons réflexes à adopter :

Afin de limiter les risques, quelques gestes simples peuvent être mis en œuvre au quotidien :

- ne pas laisser de nourriture à l'extérieur, en libre accès ;
- ramasser les restes alimentaires et éviter tout dépôt sauvage ;
- utiliser des contenants fermés pour les déchets ;

- signaler toute présence importante de rongeurs en mairie ;
- se rapprocher d'associations ou de structures compétentes pour la prise en charge des animaux errants.

En adoptant ces gestes simples, chacun peut contribuer à limiter la prolifération des rats et à préserver un environnement sain et agréable pour tous.



Stop aux déjections canines !



**LE COUPABLE
C'EST QUI ?
C'EST PAS KIKI !**

**POUR PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET POUR LE BIEN-ÊTRE DE TOUS,
MERCI DE RAMASSER LES DÉJECTIONS DE VOTRE ANIMAL DE COMPAGNIE !**

100 €

C'est le montant de l'amende pour une déjection non ramassée !

Notre policier municipal redoublera de vigilance afin de lutter contre ces incivilités.



● Le Club des Aînés fête ses 50 ans

Le **dimanche 3 mai**, le Club des Aînés tenait son assemblée générale dans la salle Anicet Choquet, **sous la présidence d'Henri RYS**. Étaient présents Patrick TILLIER, maire de la commune, Sophie WAROT et Bertrand PETIT, conseillers départementaux, ainsi que plusieurs membres du conseil municipal et de nombreux adhérents. Cette assemblée générale revêtait un caractère particulier puisque l'associa-

tion, fondée en 1976 par Monsieur STE-RIN, célèbre cette année son cinquantième anniversaire ! Depuis sa création, le club poursuit le même objectif : rassembler et divertir les habitants de la commune dans un esprit de convivialité, et ce quel que soit leur âge. La réunion s'est ensuite poursuivie autour d'un repas convivial. Le club compte aujourd'hui une soixantaine d'adhérents qui se réu-

nissent chaque jeudi de 13h30 à 17h30, salle Anicet Choquet. La cotisation annuelle demeure fixée à 15 euros.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Henri RYS par téléphone au **03 21 98 11 82** ou par mail à l'adresse **henri.rys@sfr.fr**

● Associations : suivez le guide !

La ville de Saint-Martin-lez-Tattinghem bénéficie d'un riche tissu associatif offrant un large éventail d'activités sportives, culturelles, artistiques, manuelles ou qui contribuent au mieux vivre-ensemble. Cette vitalité associative est une véritable chance pour notre commune. Entretien des bâtiments et des différents équipements, soutien de nos services administratifs et techniques,

coup de pouce financier à travers les subventions allouées cette année, sont les principales actions menées afin qu'elles disposent des meilleurs atouts. Une fois encore, nous remercions les nombreux bénévoles qui donnent de leur temps sans compter, rouages essentiels au bon fonctionnement de l'ensemble de nos associations et qui font la fierté de notre belle commune.

Afin de vous accompagner, un guide qui rassemble l'ensemble des activités associatives est consultable sur le site de la ville. Pour toute précision ou modification à apporter à ce document, merci de vous rapprocher du service Communication de la mairie au **03 21 98 60 00** ou par mail à l'adresse **communication@ville-sm.lt.fr**

insolite !

● Cardfight!! Vanguard : un agent de la ville parmi les 10 meilleurs joueurs mondiaux !



Depuis près de 15 ans, **Daniel FAVIER, agent des services techniques de la ville**, se passionne pour le jeu **Cardfight!! Vanguard**, un jeu de cartes à collectionner japonais issu du manga du même nom. En remportant le titre de champion de France en février dernier à Mouvaux, il se qualifie pour la deuxième année consécutive aux championnats du monde organisés par **Bushiroad**, société créatrice du jeu, qui se sont déroulés début mai au Japon. Il atteint

cette année la **10^e place parmi la trentaine de finalistes** présents issus de nationalités différentes, contre la 17^e place en 2025. Daniel rentre du Japon avec d'ores et déjà l'envie d'en découdre pour la prochaine saison qui débutera avec les qualifications en novembre, et pourquoi pas la volonté de partager sa passion sur le territoire audomarois d'un jeu encore méconnu en France.

VACAAAANCES EN VUE !

Cet été, l'accueil de loisirs municipal fonctionnera du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2026.

Les enfants âgés de 3 à 5 ans seront accueillis au Groupe Scolaire Léon Blum (route de Boulogne) et les enfants de 6 à 13 ans au Groupe Scolaire du Long Jardin (rue des Iris).

Le dossier d'inscription est à remplir une seule fois pour l'année en cours. Ensuite, une fiche d'inscription doit être retournée à chaque période de centre lors des permanences.

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles sur le site de la ville. Les permanences pour les inscriptions à l'accueil de loisirs de cet été auront lieu :

- les **samedi 13 juin de 9h à 12h au pôle Culture, jeunesse et vie scolaire** et **mercredi 17 juin de 14h à 17h30 à la Maison du Rivage** pour les publics prioritaires (*habitants de la commune, enfants scolarisés sur la commune et enfants des communes associées de Wisques, Leulinghem et Tilques*) ;
- les **samedi 20 juin de 9h à 12h à la Maison du Rivage** et **mercredi 24 juin de 14h à 17h30 au pôle Culture, jeunesse et vie scolaire** pour tous.

Plus de renseignements auprès du service Animation au **06 77 71 97 67** ou par mail à l'adresse **animation@ville-smlt.fr**.

● Malins, les mercredis !

L'accueil de loisirs **Les Mercredis Malins** accueille les enfants de 4 à 12 ans chaque mercredi de 7h30 à 12h30 à la Maison du Rivage, rue du Rivage. Le thème de l'année prochaine : « le tour du monde en 34 mercredis ! »

Les pré-inscriptions auront lieu le **mercredi 1^{er} juillet de 9h à 12h à la Maison du Rivage**.

Reprise des activités le mercredi 9 septembre !

Plus d'informations sur le site de la ville à l'adresse :

www.stmartinleztatinghem.fr

● Avec eTicket, restons connectés !

La fin de l'année scolaire arrive à grands pas ! Pour éviter tout désagrément lié à la clôture des services de cantine et de garderie pour l'année 2025-2026, merci de vérifier les points suivants :

- Assurez-vous toujours d'avoir la version la plus récente de l'application eTicket. ✓
- Pensez à utiliser vos tickets de cantine restants, **ils ne seront plus valables l'année prochaine**. Nous vous rappelons qu'il est possible d'acheter des tickets à l'unité
- Vous recevrez votre dernière facture de garderie courant juillet : **merci de vérifier que vous n'avez pas d'autres factures en attente de paiement**.
- Pour la prochaine rentrée, il vous faudra simplement **mettre à jour votre dossier** (coordonnées, téléphone, fiche de l'enfant ...) ainsi que les **pièces justificatives** : justificatif de domicile de moins de 3 mois, attestation d'assurance scolaire et extrascolaire.

Vous pourrez accéder aux plannings de réservations à compter du lundi 17 août, une fois votre dossier actualisé et validé par nos services.



Le règlement des services de cantine et de garderie est consultable sur le site de la ville à l'adresse **www.stmartinleztatinghem.fr** ou via le QR code ci-contre.

Pour toute question ou difficulté, contactez-nous par mail à l'adresse **eticket@ville-smlt.fr**



● Vous n'avez pas de compte eTicket ou votre enfant intègre une école de la commune ?

Vous pouvez vous inscrire aux services de cantine et de garderie via l'application eTicket Famille, disponible sur smartphone.

• Code d'inscription : **ZXKZZB**

Vous retrouverez toutes les informations nécessaires à l'installation de l'application depuis un smartphone, la création d'un compte et le fonctionnement du portail famille sur :

www.eticket.qiis.fr/
connexion-au-portail-famille

● Tribune du groupe « Saint-Martin-lez-Tatinghem, fièrement ! »

Un budget responsable, sans hausse de la fiscalité

Chères Saint-Martinghémoises, chers Saint-Martinghémois, Nous remercions chaleureusement les habitants et habitants qui nous ont renouvelé leur confiance afin de poursuivre le travail engagé au service de notre commune. Avec une participation de 67 %, largement supérieure à la moyenne nationale [48,90 %], ce soutien clair et massif nous honore autant qu'il nous engage.

Depuis le début du mandat, notre majorité agit avec sérieux, responsabilité et pragmatisme. Plutôt que privilégier les polémiques, les publications sur les réseaux sociaux ou les effets d'annonce, nous avons fait le choix du travail de fond, du suivi des dossiers et des réalisations concrètes au bénéfice de tous.

Le vote du budget constitue un moment essentiel de la vie municipale. Il ne peut se résumer à des slogans ou à des postures politiques : chacun doit prendre ses responsabilités.

L'opposition s'est abstenue, tout en reconnaissant elle-même que ce budget comporte des mesures utiles et attendues : sécurité, vidéoprotection,

modernisation des équipements, rénovation énergétique...

S'abstenir, c'est finalement refuser de choisir :

- ni soutenir les projets utiles aux habitants ;
- ni assumer une opposition franche et cohérente.

Cette contradiction révèle une difficulté à défendre une position claire, tout en reconnaissant implicitement que le budget proposé repose sur un véritable sens des responsabilités, associé à la vigilance et à la prudence.

Les habitants attendent autre chose que des commentaires permanents sur les réseaux sociaux. Ils attendent des actes, des décisions, des résultats et que l'on s'écarte des postures pour travailler dans l'intérêt général.

Notre budget est concret, financé et responsable. Il répond aux priorités du quotidien tout en préparant l'avenir de la commune dans un contexte financier exigeant que chacun connaît.

Nous restons pleinement mobilisés afin de poursuivre la maîtrise de nos dépenses. Le budget d'investissement, qui s'élève à 1 071 364 €, permettra de

renforcer et de moderniser nos voiries ainsi que nos bâtiments communaux.

Notre confiance dans l'avenir reste intacte. C'est pourquoi nous maintenons notre programme pluriannuel de voirie, en ajustant son calendrier afin de tenir compte du contexte économique.

Consciente des difficultés budgétaires auxquelles chacune et chacun d'entre vous peut être confronté, votre majorité municipale s'engage à ne procéder **à aucune hausse de la fiscalité communale**. Les taux resteront donc inchangés.

Nous continuerons à avancer avec sérieux, sans agitation inutile, avec une seule priorité : l'intérêt général et le service de tous.

Dans l'attente de vous retrouver lors des nombreuses manifestations à venir, continuez à prendre soin de vous et de vos proches.

**Votre majorité municipale,
Saint-Martin-lez-Tatinghem, fièrement !**

● Tribune du groupe « Saint-Martin-lez-Tatinghem au Cœur ! »

Le choix de l'exigence

En premier lieu, nous tenons à remercier les électrices et les électeurs qui ont accompli leur devoir de citoyens le 15 mars dernier et parmi eux, ceux qui nous ont apporté leurs voix. Avec 47,48 % des suffrages, vous avez envoyé 8 élus municipaux engagés et mobilisés pour construire l'avenir de notre commune. Sachez que nous continuerons à porter vos préoccupations et défendre des solutions utiles, au plus près du terrain. Nous resterons pleinement à votre écoute pour vous accompagner comme nous l'avons toujours été par le passé.

Le 28 avril, lors du vote du budget, notre groupe a fait le **choix de l'abstention**. Ce n'est ni un renoncement, ni une posture de confort. C'est l'expression d'une position exigeante, cohérente et responsable face à des choix qui manquent réellement d'ambition. C'est une **position de clarté** face à un budget qui n'a pas été travaillé en commissions municipales. Certaines priorités que nous défendons depuis longtemps y apparaissent notamment en matière de sécurité, de travaux... Cependant, ces avancées demeurent partielles, brouillonnes et insuffisamment financées. Le compte n'y est pas.

Voter pour ce budget aurait signifié cautionner ces imprécisions, manquements, l'absence de cohérence, d'échéanciers...

Voter contre aurait consisté à rejeter en bloc des mesures que nous jugeons utiles (poursuite de la vidéoprotection, remplacement de chaudières ...). Notre volonté n'est pas de bloquer ce qui va dans le bon sens mais bien de l'améliorer.

Notre abstention est un appel à construire, à améliorer votre quotidien, ... C'est un appel à corriger certains déséquilibres, à renforcer nos services publics, **à prendre en compte vos attentes et vos besoins**. Notre vote s'inscrit dans une vision exigeante, lucide, responsable et tournée vers l'avenir de notre Ville que nous avons à cœur.

Nous serons constructifs mais pas naïfs !

Vos élu(e)s : Bertrand PETIT, Christelle GODART, Didier LHOMEL, Sylviane LEFEBVRE, Isabelle COGNON, Frédéric GAUTRIN, Aurélie CODRON et Anne-Sophie SPETER.
smlt.aucoeur@gmail.com

● Calendrier prévisionnel des manifestations

● JUIN

DU 5 AU 7 JUIN

📍 **Rencontres fédérales de tir à l'arc**
Complexe du Rivage.

DIMANCHE 7 JUIN

📍 **Brocante de l'Amicale
du Personnel Communal**

De 8h à 17h, Cité de la Briqueterie et
Résidence les Verts Pâturages.

VENREDI 12 JUIN

📍 **Gala de danse
de l'Association des Familles**

Salle polyvalente du complexe Gilbert
Liévin.

DIMANCHE 14 JUIN

📍 **Kermesse du Long Jardin**

JEUDI 18 JUIN

📍 **Commémoration de
l'Appel du Général de Gaulle**

18h30 : dépôt de gerbe au monument
aux morts de la place Cotillon Belin.

SAMEDI 20 JUIN

📍 **Gala de danse du TALC**

Salle polyvalente du complexe Gilbert
Liévin.

DIMANCHE 21 JUIN

📍 **Kermesse du Chemin Vert**

SAMEDI 27 JUIN

📍 **Kermesse de Léon Blum**

● JUILLET

MARDI 14 JUILLET

📍 **Commémoration
de la Fête Nationale**

11h : dépôt de gerbe au monument
aux morts de la place Cotillon Belin ;

11h15 : rassemblement au groupe
scolaire Léon Blum suivi du dépôt de
gerbe au monument aux morts de
l'église Saint-Jacques.

📍 **Festi' Barbecu !**

À partir de 12h30 sur la piste
d'athlétisme du groupe scolaire Léon
Blum.

JEUDI 30 JUILLET

📍 **Fête du centre de loisirs**

Salle Anicet Choquet.

● AOÛT

SAMEDI 29 AOÛT

📍 **Salon du Glamour**
Salle Anicet Choquet.

● SEPTEMBRE

DIMANCHE 6 SEPTEMBRE

📍 **Salon du Livre
des Auteurs du Pays de Saint-Omer**
Salle Anicet Choquet.

SAMEDI 12 ET DIMANCHE 13 SEPTEMBRE

📍 **Festivités de la ducasse
place Cotillon Belin**

SAMEDI 12 SEPTEMBRE

📍 **Concours de belote du Comité des
Fêtes de Saint-Martin-au-Laërt**
Salle Anicet Choquet.

DIMANCHE 13 SEPTEMBRE

📍 **Brocante du Comité des Fêtes
de Saint-Martin-au-Laërt**
Rues de Boulogne, du 8 Mai, Michel et
Charles Stoven et du 11 Novembre.

SAMEDI 19 SEPTEMBRE

📍 **Soirée des Fous à Lier**
Salle Marguerite Grare.

DIMANCHE 20 SEPTEMBRE

📍 **Troc aux plantes
de l'Association des Familles**
Jardin de la maraude.

📍 **Balade du Burn Club**

SAMEDI 26 ET DIMANCHE 27 SEPTEMBRE

📍 **Festivités de la ducasse
de la salle Grare**

DIMANCHE 27 SEPTEMBRE

📍 **Loto de l'AOSM Basket**
Salle Anicet Choquet.

● OCTOBRE

SAMEDI 3 OCTOBRE

📍 **Repas de la Grande Guilde**
Salle Marguerite Grare.
📍 **Soirée dansante**
LS Compassion Muhembe Rwanda
Salle Anicet Choquet.

DIMANCHE 4 OCTOBRE

📍 **Brocante de l'APE Léon Blum**
Route de Boulogne.
📍 **Repas moules frites du TALC**
Salle polyvalente du complexe Gilbert
Liévin.

SAMEDI 10 OCTOBRE

📍 **Repas de l'Amicale Laïque
de Tatinghem**
Salle Marguerite Grare.
📍 **Soirée jeux de société
du Trait d'Union**
Salle polyvalente du complexe Gilbert
Liévin.

DIMANCHE 11 OCTOBRE

📍 **Loto du Burn Club**
Salle Anicet Choquet.

SAMEDI 17 OCTOBRE

📍 **Concours de belote du FCSMLT**
Salle Marguerite Grare.

DIMANCHE 18 OCTOBRE

📍 **Brocante de l'AOSM Basket**
Salle René Hédin.

SAMEDI 24 OCTOBRE

📍 **Soirée country du TALC**
Salle polyvalente du complexe Gilbert
Liévin.
📍 **Soirée Halloween**
de la MAM « Île féérique »
Salle Marguerite Grare.
📍 **Soirée Halloween du Comité des
Fêtes de Saint-Martin-au-Laërt**
Salle polyvalente du complexe Gilbert
Liévin.



Le calendrier des manifestations
est prévisionnel et susceptible
d'être modifié. Pour vous tenir
informé des actualités de la ville
de Saint-Martin-lez-Tatinghem,
abonnez-vous à notre page
Facebook **Ville de Saint Martin
Lez Tatinghem**.

FESTI' BARBEUC

MARDI 14 JUILLET 2026

À PARTIR DE 12H30 SUR LA PISTE DE L'ÉCOLE LÉON BLUM
AU 138 ROUTE DE BOULOGNE

APÉRITIF BRASS BAND AVEC L'HARMONIE DE BOLLEZEEL - JEUX GONFLABLES - VÉLO À SMOOTHIES
CONCERT DES **GAZOUS D'SAUBRUIT** - FRITERIE - BUVETTE - GLACES, CRÊPES & GAUFRES - ANIMATIONS GRATUITES ETC.

 VOUS POUVEZ ÉGALEMENT APPORTER VOTRE REPAS,
DES BARBECUES SERONT MIS À DISPOSITION ! 



IPNS - ne pas jeter sur la voie publique

PROGRAMME COMPLET SUR

 WWW.STMARTINLEZTATINGHEM.FR

 VILLE DE SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM